

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-05-22x-00788 Référence de la demande : n°2025-00788-011-001

Dénomination du projet : Suivi environnemental parc éolien Pleyber-Christ

Lieu des opérations : -Région : Bretagne -Département : Finistère -Commune(s) : 29410 - Pleyber-Christ.

Bénéficiaire : BIOTOPE - AGENCE BRETAGNE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande :

La présente demande d'autorisation de collecte de cadavres et de transport de chauves-souris blessées dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société Biotope qui effectue ces suivis de mortalité sur un parc de 9 éoliennes en région Bretagne, au lieu-dit Coat Conval (29) exploité par la société Boralex et mis en service depuis février 2008. Il s'agit de la reconduction du parc, en application des dispositions prévues à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à la réglementation des ICPE, d'un suivi permettant d'évaluer l'impact du parc éolien de Pleyber-Christ sur l'activité et la mortalité de l'avifaune et de la chiroptérofaune.

L'avis du CNPN est requis du fait de la présence de deux espèces relevant du CNPN : la Grande noctule (*Nyctalus lasiopterus*) et la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) (arrêté du 6 janvier 2020)

Ce parc a déjà fait l'objet d'un suivi entre octobre 2017 et juin 2018 qui n'a pas conclu à la nécessité de mesure.

Remarque du CNPN :

Lors de cette étude, le nombre de passages pour les chiroptères a été au total de 13 : 3 par mois de mai à août, puis 1 seul en septembre et rien en octobre et novembre. Ce nombre ne correspond pas au protocole national, y compris au printemps – été, et la quasi-absence lors de la migration automnale qui va jusqu'en octobre compris est préjudiciable. Même si la mortalité chiroptères constatée est faible (1 cadavre, estimation de 5 à 9 individus / an), la forte prédation observée par goélands et renard peut avoir biaisé, en les minimisant, les résultats.

La demande est déposée afin de déroger, pour la période de mai à octobre 2025, à l'interdiction d'enlèvement et de transport de l'ensemble des chiroptères protégés blessés, affaiblis ou morts et dont l'état est en lien avec la présence du parc éolien (21 espèces). Pour une demande devant débuter en mai, le dossier a été adressé au CNPN le 27 mai 2025 !

Méthodologie appliquée :

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés, est ici présenté. Il sera mis en œuvre avec un nombre de passages moyen au regard du protocole national, avec un passage par semaine entre les semaines 20 et 43, soit du 12 mai au 26 octobre. La quasi-intégralité du cycle biologique des chiroptères est néanmoins couverte.

Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres seront mis en place, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...). Les mortalités seront estimées à l'aide des différentes formules actuellement proposées pour le faire. La méthodologie est bien maîtrisée par le requérant.

Remarques du CNPN :

La demande de Biotope porte sur 20 espèces, tandis que la précédente étude de 2018 n'en avait contacté que 5. On peut être surpris des non contacts de Noctule de Leisler -bien présente dans la zone-, voire de Noctule commune – bien présente à l'est de la zone, ou encore de la Barbastelle d'Europe – bien présente dans la zone, en 2018, espèces qui sont particulièrement expressives et audibles ; sont-elles réellement absentes localement ou ont-elles été non contactées, du fait de l'absence notamment d'écoutes en automne pour les noctules en 2018. La Grande noctule, citée dans la demande, n'est pas considérée comme présente actuellement en Bretagne.

Si un passage par semaine peut se comprendre durant l'été, il serait souhaitable d'augmenter le nombre de passages après

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont généralement requis pour réduire les écarts-type suffisamment et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées. Il invite donc le requérant à réviser sa stratégie d'échantillonnage pour une prochaine demande, à discuter avec l'exploitant, qui doit comprendre que cette situation le place dans une incertitude sur la qualité des mesures de réduction qu'il met en œuvre, face à son obligation de résultats quant à la réduction. Le CNPN demande notamment 2 passages par semaine en période de migration : de début mars à fin avril puis de mi-août à fin septembre, voire octobre pour les Pipistrelles de Kuhl et Nathusius

Nature de la demande :

La demande est déposée afin de déroger, pour la période de mai à octobre 2025, à l'interdiction d'enlèvement et de transport de l'ensemble des chiroptères protégés blessés, affaiblis ou morts et dont l'état est en lien avec la présence du parc éolien (21 espèces).

Les CERFA 13616*01 (capture/enlèvement) et 11629*02 (transport) sont joints à la demande.

Les demandes de dérogation concernent plus spécifiquement :

- le prélèvement du cadavre de chiroptère, son transport dans les locaux de Biotope à Brest afin de déterminer l'espèce et les causes de sa mort en laboratoire ;
- le prélèvement des animaux blessés vers le centre de soins le plus proche.

Toutes les personnes, en charge du transport et de la manipulation des espèces concernées par la dérogation, sont salariés de Biotope, possèdent une qualification en biologie animale et sont formées aux inventaires de terrain.

Le pétitionnaire est invité à transmettre les résultats annuels de ces suivis à la DREAL et au CSRPN ainsi qu'au CNPN, ce qui est précisé dans la demande.

Comme souhaité dans ce type de dossiers par le CNPN, il est prévu par le pétitionnaire que l'ensemble des cadavres soient envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges, pour alimenter la base nationale de connaissance sur les mortalités de chiroptères.

Enfin, l'ensemble des données seront transmises à DEPOBIO, base de données collectant tous les événements de mortalité issus de l'éolien.

Conclusion :

Le CNPN demande à Biotope de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans son dossier, et reprise dans le présent avis comme éléments descriptifs pour l'année 2025, et insiste sur la nécessité de la tenue d'un registre des différents événements enregistrés et observés, l'envoi des cadavres de chiroptères au MHN de Bourges, le versement des données brutes à DépoBio, et enfin la prise en charge et le transfert de tout animal blessé vers un centre de soin.

Il précise par ailleurs que toute nouvelle demande implique de **rehausser le nombre de passages** afin d'obtenir une précision suffisante pour estimer les mortalités, ainsi que les résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place auprès de la DREAL, du CSRPN et du CNPN, et ce **notamment durant la période automnale** compte tenu de la particularité géographique de la Bretagne dans les couloirs de migration des chiroptères.

Même si cela ne concerne pas strictement la demande, le CNPN relève que le faible nombre de cadavres retrouvés lors de l'étude de 2018 peut traduire une insuffisance du suivi. Il serait souhaitable de vérifier ce point.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime ZUCCA

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 28/07/2025

Signature :

